

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 27 octobre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BENOIT Jean-François,

SECRETAIRE DE SEANCE : Colette LE BOUCHER

Délibération n°2025-101

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

**AMENAGEMENT
AMENAGEMENT DE DEUX DOUBLES ECLUSES SUR LA RD 59
RUE DE LAMBALLE – PLANGUENOUAL
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Au regard d'un problème de vitesse et du danger qu'il induit, un aménagement de sécurité composé de deux doubles écluses doit être réalisé sur la RD59 nommée rue de Lamballe à Planguenoual. Ces aménagements ont pour objectif de forcer à un abaissement de la vitesse. Le secteur concerné par ces aménagements passera en « zone 30 ».

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Département des Côtes d'Armor, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre le Département des Côtes d'Armor et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions de réalisation.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'établissement d'une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental pour la création d'aménagements de sécurité rue de Lamballe à Planguenoual,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département des Côtes d'Armor et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **05 NOV. 2025**
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le **05 NOV. 2025**
De la publication le **05 NOV. 2025**

*Pour le Maire,
Par délégation,*
Jérôme DENIS
Directeur Général des Services